



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 4
- votants : 21

Le quorum est atteint.

- pour : 21
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

9 avril 2025

Aujourd'hui, lundi 14 avril 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, PINTO, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, BERTHIER, LETOURNEUR, Mesdames DURAND, PEIXOTO, RIBEIRO, NICOULAUD, COULMEAU.

Étaient absents : Messieurs CHABASSOL, PREVOT, Mesdames RENAUD, MELINE, GADOIS, SOREAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur PREVOT à Monsieur VASSELON, Madame RENAUD à Monsieur NICOULAUD, Madame GADOIS à Monsieur MICHAUT, Madame SOREAU à Monsieur MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEML RESIDENCES DE L'ORLEANAIS POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION – AMELIORATION DE 4 LOGEMENTS SITUES 247, RUE DES IRIS

EXPOSÉ DES MOTIFS

La SEML Résidences de l'Orléanais réalise une opération d'acquisition auprès de la commune et d'amélioration de 4 logements situés dans la résidence Idylia située au 247, rue des Iris. La cession a eu lieu de 31/10/2024 pour un montant de 529 920 € HT. Pour le financement du projet, la société a déposé une demande d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, à hauteur de 524 105,00 €.

Les Résidences de l'Orléanais sollicitent la commune de Saint-Cyr-en-Val afin qu'elle se porte garante du prêt à hauteur de 50 %, soit 262 052,50 € aux conditions indiquées dans le contrat de prêt annexé à la délibération. Le cautionnement sera conjoint avec la métropole qui est également sollicité pour une garantie partielle à hauteur de 50 %.

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la sollicitation des Résidences de l'Orléanais en date du 19 mars 2025 demandant une garantie d'emprunt en vue du financement de l'opération d'acquisition amélioration de 4 logements situés 147, rue des Iris à Saint-Cyr-en-Val,

Vu le contrat de prêt n° 169221 en annexe signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEML Résidences de l'Orléanais,

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'accorder** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 524 105,00 € souscrit par la SEML Résidences de l'Orléanais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169221 constitué de 4 lignes du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 262 052,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
2. **De préciser** que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
3. **De préciser** que le Conseil s'engage pour toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
4. **D'autoriser** le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt établie entre la Commune et les Résidences de l'Orléanais.

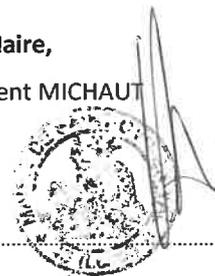
Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>